

919. — DÉCEMBRE 1845. — *Loi contenant le budget général des voies et moyens pour l'exercice 1846* (1). (Monit. du 31 déc. 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects, existant au 31 déc. 1845, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés pendant l'année 1846, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État pour l'exercice 1846 est évalué à la somme de cent douze millions six cent quatorze mille soixante et dix francs (112,614,070 fr.); les recettes spéciales, provenant des ventes des biens domaniaux auto-

risées par la loi du 3 février 1843, à la somme de quatre cent mille francs (400,000 fr.); et les recettes pour ordre, à celle de treize millions neuf cent soixante et dix-sept mille cinq cents francs (13,977,500 fr.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de quatorze millions cinq cent mille francs (14,500,000 fr.).

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1846.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1845 (Docum. p. 7). — Rapport par M. Deman d'Atteurode le 12 décembre. — Discussion les 18, 19, 20, 21 et 22 déc. — Adop-

tion le 22 par 71 voix contre 2 (2 abstentions). Rapport au sénat par M. le baron de Macar, le 24 décembre 1845 (Docum. p. 557). — Adoption le 27, à l'unanimité des 27 membres présents.

## TABLEAU

### *Du budget général des voies et moyens.*

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT	
	DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
<b>IMPOTS.</b>		
<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES, ETC.</b>		
<i>Foncier.</i>		
Principal. . . . .	15,500,000	} 18,559,750
Cinq centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs. . . . .	775,000	
Dix centimes additionnels extraordinaires. . . . .	1,550,000	
Trois centimes additionnels supplémentaires sur le tout. . . . .	534,750	
<i>Personnel.</i>		
Principal. . . . .	8,090,909	} 8,900,000
Dix centimes additionnels extraordinaires. . . . .	809,091	
<i>Patentes.</i>		
Principal. . . . .	2,600,000	} 2,860,000
Dix centimes additionnels extraordinaires. . . . .	260,000	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
<i>Redevances sur les mines.</i>		
Principal. . . . .	121,219	} 140,000
Dix centimes ordinaires pour non-valeurs. . . . .	12,121	
Cinq centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception. . . . .	6,667	
<i>Douanes.</i>		
Droits d'entrée. . . . . (16 centimes additionnels).	11,200,000	} 12,122,000
Droits de sortie. . . . . ( id. ).	420,000	
Droits de transit. . . . . ( id. ).	40,000	
Droits de tonnage. . . . . ( id. ).	425,000	
Timbres. . . . .	37,000	
Droits de consommation sur les boissons distillées. . . . .	•	980,000
<i>Accises.</i>		
Sel. . . . . (sans additionnels). . . . .	4,800,000	} 20,556,000*
Vins étrangers. . (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	2,200,000	
Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels). . . . .	250,000	
Eaux-de-vie indigènes. ( id. ). . . . .	4,000,000	
Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	6,500,000	
Sucres. . . . .	2,800,000	
Timbres { sur les quittances. . . . .	5,000	}
{ sur les permis de circulation. . . . .	1,000	
<i>Garantis.</i>		
Droits de marque des matières d'or et d'argent. . . . .	•	150,000
<i>Recettes diverses.</i>		
Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers. . . . .	150,000	} 160,000
Recettes extraordinaires et accidentelles. . . . .	10,000	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.		
<i>Droits, additionnels et amendes y relatives.</i>		
Enregistrement (30 p. c. additionnels). . . . .	10,000,000	} 20,470,000
Greffe ( id. ). . . . .	300,000	
Hypothèques (26 id. ). . . . .	1,600,000	
Successions (30 id. ). . . . .	5,400,000	
Timbre ( sans additionnels ). . . . .	3,000,000	
Amendes. . . . .	170,000	
<i>Recettes diverses.</i>		
Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement. . . . .	50,000	} 281,000
Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.	150,000	
Produit des examens. . . . .	60,000	
Id. des brevets d'invention. . . . .	20,000	
Id. des diplômes des artistes vétérinaires. . . . .	1,000	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT en PRÉVISIONS DES RECETTES.
<b>PÉAGES.</b>	
<i>Domaines.</i>	
Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation. . . . .	826,000
Produits de la Sambre canalisée. . . . .	600,000
Id. du canal de Charleroy. . . . .	1,500,000
Id. du canal de Mons à Condé. . . . .	74,000
Id. des droits de bacs et passages d'eau. . . . .	110,000
Id. des barrières sur les routes de première et de deuxième classe. . . . .	3,000,000
} 5,110,000	
<b>TRAVAUX PUBLICS.</b>	
<i>Postes.</i>	
Taxe des lettres et affranchissements. . . . .	3,100,000
Port des journaux et imprimés. . . . .	125,000
Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent. . . . .	25,000
Remboursements d'offices étrangers. . . . .	100,000
Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	50,000
} 3,400,000	
<b>MARINE.</b>	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . .	150,000
<b>TRAVAUX PUBLICS.</b>	
Chemin de fer. . . . .	12,800,000
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>	
<b>ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.</b>	
Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées. . . . .	20,000
Capitaux du fonds de l'industrie. . . . .	120,000
Capitaux de créances ordinaires. . . . .	165,000
Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves. . . . .	330,000
Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840. . . . .	350,000
Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; ventes d'herbes; extraction de terre et de sable. . . . .	680,000
Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du département de la guerre. . . . .	450,000
Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture. . . . .	60,000
Intérêts de créances du fonds de l'industrie et de créances ordinaires. . . . .	45,000
Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière. . . . .	2,000
Restitutions volontaires. . . . .	100
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Recueil des lois</i> . . . . .	29,000
} 2,251,100	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
<b>TRÉSOR PUBLIC.</b>		
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	50,000	} 1,866,520
Intérêts de 15,438 obligations de l'emprunt de 50.000,000 de fr., à 4 p. c., provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.	557,520	
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations.	545,000	
Produits des actes des commissariats maritimes.	34,000	
Produits des droits de pilotage et de fanal.	400,000	
Produits de la fabrication de pièces de 1 et 2 centimes.	300,000	
<b>REMBOURSEMENTS.</b>		
<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.</b>		
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	2,000	} 87,000
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	85,000	
<b>ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.</b>		
Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes.	50,000	} 450,600
Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège, sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger.	25,000	
<i>Avances faites par le ministère des finances.</i>		
Frais de poursuites et d'instances.	9,000	} 450,600
Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois.	145,000	
Frais de perceptions faites pour le compte de tiers.	5,000	
Frais de perceptions faites pour le compte des provinces.	7,500	
<i>Avances faites par le ministère de la justice.</i>		
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.	160,000	} 450,600
Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.	10,000	
<i>Avances faites par le ministère de l'intérieur.</i>		
Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique.	100	} 450,600
Pensions à payer par les élèves de l'école militaire.	15,000	
Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine.	24,000	
<b>TRÉSOR PUBLIC.</b>		
Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières.	960,500	} 1,110,500
Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'entretien.	150,000	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT	
	DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
Recettes accidentelles. . . . .	150,000	} 409,600
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons. . . . .	19,600	
Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1846. . . . .	40,000	
Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1846. . . . .	200,000	
Total. . . . .		fr. 112,614,070

## FONDS SPÉCIAL.

Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843. . . . . 400,000

## RECETTES POUR ORDRE.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES	TOTAL
	PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>TRÉSOR PUBLIC.</b>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique, par des comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc. . . . .	1,000,000	} 2,790,000
2. Caisses des veuves des fonctionnaires civils. . . . .	750,000	
3. Caisses des veuves et orphelins des officiers de l'armée. . . . .	160,000	
4. Caisse de prévoyance des instituteurs primaires. . . . .	65,000	
5. Commission des secours. . . . .	25,000	
6. Masse d'habillement et d'équipement de la douane. . . . .	500,000	
7. Subsidés offerts pour construction de routes. . . . .	400,000	
8. Part des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux. . . . .	90,000	
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.</b>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions. . . . .	120,000	} 9,191,500
2. Expertise de la contribution personnelle. . . . .	30,000	
3. Produit d'ouverture des entrepôts. . . . .	14,000	
4. Recouvrement d'impôts en faveur des provinces. . . . .	6,734,000	
5. Recettes en faveur des communes. . . . .	1,950,000	
6. Taxe provinciale sur les chiens. . . . .	200,000	
7. Id. sur le hêtail. . . . .	125,000	
8. 4 et 5 p. c. au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages. . . . .	48,500	

NATURE DES RECETTES.	SOMMES	TOTAL
	PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>FONDS DE TIERS.</b>		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie. . . . .	100,000	} 1,996,000
2. Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie. . . . .	600,000	
3. Recouvrement des revenus pour compte de provinces. . . . .	495,000	
<b>CONSIGNATIONS.</b>		
4. Consignations diverses (Loi du 26 nivôse an XIII). . . . .	800,000	
5. Consignations à titre de dépôt. . . . .	1,000	
<b>Total des recettes pour ordre. . . . .</b>		<b>fr. 13,977,500</b>

920. — 30 DÉCEMBRE 1845. — *Loi contenant les budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1846* (1). (Monit. du 31 décembre 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1846 sont fixés :

Le budget de la dette publique, à la somme de trente et un millions neuf cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-seize francs quatre-vingt-sept centimes (31,959,096 fr. 87 c.).

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante et douze francs soixante et quinze centimes (3,325,872 fr. 75 c.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1846.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1845 (Docum. p. 7). — Rapport par M. Veydt le 12 décembre 1845. — Discussion et adoption le 25 à l'unanimité des 62 membres présents.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Biesme le 27 décembre 1845. — Adoption le 29 à l'unanimité des 28 membres présents.